

Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP ²⁶⁴ /F/2025-2026 POUR
LA FOURNITURE DES ORDINATEURS PORTABLES A L'ARCA

Date de Publication : ¹⁴ / ¹⁰ / 2025

Date d'ouverture des offres : ³ / ¹¹ / 2025

Octobre 2025

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES	1
APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/...../F/2025-2026 POUR LA FOURNITURE DES ORDINATEURS PORTABLES A L'ARCA	1
SECTION I. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	3
I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)	3
A. GENERALITES	3
B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
C. PREPARATION DES OFFRES	4
D. DEPOT DES OFFRES	5
E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES	6
F. ATTRIBUTION DU MARCHE	8
II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)	9
DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES ORDINATEURSA L'ARCA	16
I. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	16
II. ANNEXES	17
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	17
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ACTE DE SOUMISSION	18
ANNEXE 3 : BORDEREAU DES PRIX	19
ANNEXE 4 : CALENDRIER DE LIVRAISON ET INSTALLATION	20
ANNEXE 5: GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION	21
TROISIEME PARTIE : LE MARCHE	22
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE	22
ANNEXE 6 : GARANTIE DE BONNE EXECUTION	24
ANNEXE 7 : ACTE D'ENGAGEMENT	25
ANNEXE 8 : TABLEAU DE CONFORMITE AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU DAO	26

PREMIERE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/.../2025-2026 POUR LA FOURNITURE DES ORDINATEURS PORTABLES A L'ARCA

Date de Publication : 14/10/2025

Date d'ouverture des offres : 30/11/2025

1. Objet du marché

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) lance un Avis d'Appel d'Offres pour la fourniture des ordinateurs portables.

2. Financement du marché

Le Marché est financé sur les Subsidés de l'Etat alloués à l'ARCA pour l'exercice 2025-2026.

3. Spécifications du marché

La passation du présent marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. Le marché est constitué d'un seul lot à savoir les ordinateurs portables.

Ces ordinateurs sont à livrer dans un délai indiqué dans les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) à compter de la date de réception de la lettre de marché signée par toutes les parties.

4. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées aux articles 153 et 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site officiel de l'ARCA ou être obtenu physiquement au Secrétariat Général de l'ARCA sis à l'Immeuble du Ministère des Finances, 51, Avenue du Japon (Ex Avenue Yaranda), B.P. 7384 Bujumbura, 2ème étage, Bureau 222, Tél : 22 27 63 46/47, sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de **cinquante mille francs burundais (50.000 FBU)** dont la moitié sera versée sur le compte **01100632345** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) et l'autre moitié sera versée sur le compte numéro **CC10003**, ouvert dans la même banque au nom de l'Office Burundais des Recettes (OBR).

Toutefois la consultation sur le site Web n'annule pas la condition d'achat du DAO. Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit et moyennant accusé de réception au Secrétariat Général de l'ARCA.

6. Garantie de soumission

Les offres seront accompagnées d'une garantie bancaire de soumission équivalente à Deux millions cent quatre-vingt mille francs burundais (2 180 000 Fbu)

Elle sera émise par une banque agréée conformément au Code des marchés publics et au modèle y relatif en annexe et devra faire partie intégrante de l'offre. Son absence entraînera le rejet pur et simple de l'offre au moment de l'analyse des offres. Elle sera saisie et réalisée en cas du désistement du soumissionnaire en défaut.

La garantie est libellée en Francs burundais. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de remise des offres.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit, moyennant accusé de réception au Secrétariat Général de l'ARCA,

NB : Les chèques certifiés ne sont pas acceptés et font objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.

7. Adresse de dépôt des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront être déposées au Secrétariat Général de l'ARCA, sis au Nouvel Immeuble du Ministère des Finances, 51, Avenue du Japon (Ex Avenue Yaranda), 2^{ème} étage, Bureau 222, B.P. 7384 Bujumbura- Burundi, Tél. (257) 22 27 63 46/ 22 27 63 47, Email : arca@arca.bi.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse ci-haut indiquée au plus tard le **3.../11./2025** à **10h00** à l'adresse ci-haut indiquée.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en date du **3.../11./2025, à 10h30**, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou leurs représentants, dans la salle des réunions de l'ARCA (Salle 209) sis à l'Immeuble du Ministère des Finances, 51, Avenue du Japon (Ex Avenue Yaranda), 2^{ème} étage.

Le procès-verbal d'ouverture des offres sera dressé et contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront un registre attestant leur présence.

11. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique et de l'offre financière.

12. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de 60 jrs à compter de la date de signature du contrat.

Fait à Bujumbura, le **02./10./2025**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ARCA ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES
PUBLICS**

Hon. Dr. Joseph BUTORE

Tél : 22 27 63 46
22 27 63 47



SECTION I. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur l'acquisition des ordinateurs portables par l'ARCA.

2. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par les subsides de l'Etat alloués à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) pour l'exercice 2025-2026.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. Contenu du DAO :

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux Soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaires de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Secrétaire Général de l'ARCA au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'ARCA peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

7. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché ;
2. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Une garantie bancaire de soumission de Deux millions cent quatre-vingt mille francs burundais (2 180 000 Fbu) suivant le modèle en annexe ;
4. Une attestation de non recevabilité aux impôts et taxes encore valide délivrée par l'OBR ;
5. Une copie du certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
6. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ;
7. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ;
8. Un tableau des spécifications techniques, établi suivant le modèle en annexe ;
9. Les statuts de la société (copie) pour la personne morale ;
10. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;
11. Le registre de commerce (copie) ;
12. Une adresse fixe connue du soumissionnaire ;
13. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce ;
14. La fiche technique.

2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe ;
2. Un bordereau des prix ;
3. Un délai de livraison.

N.B :

1) *L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-dessus entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code des Marchés Publics.*

2) *Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.*

8. Langue de l'offre

8.1 L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

8.2 Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9. Montant de l'offre

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, les prix unitaires de toutes les

rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux et à chacune des rubriques. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

Les prix du marché ne sont révisables ou actualisables que dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

10. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais. Le prix s'entend « Taxe sur la Valeur Ajoutée Comprise ».

11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de Deux millions cent quatre-vingt mille francs burundais (2 180 000 Fbu) est exigée.

13. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

14. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE » selon le cas.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du Marché et du lot, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots « NE PAS OUVRIR AVANT LE 3.../11.../2025 » suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 3.../11.../2025 à 12 heures locale.

L'ARCA peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

16. Ouverture des offres

L'ARCA ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, le ~~3~~.../AA./2025 à 10h30' et à l'adresse indiquée ci-après :

Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA)

Immeuble du Ministère des Finances, 51, Avenue du Japon (Ex Avenue Yaranda)

2^{ème} étage, Salle des réunions N° 209

B.P. 73.84 Bujumbura- Burundi,

Tél. (257) 22 27 63 46/ 22 27 63 47

Un cadre de la DNCMP requis par l'Autorité Contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

NB : L'ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture.

Lors de l'ouverture des offres, l'ARCA annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'ARCA peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

17. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

18. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

19. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché ;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

20. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'ARCA conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

21. Evaluation et comparaison des Offres

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'ARCA peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

21.1. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la **clause 7** des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre.

21.2. Evaluation technique des offres :

Pour vérifier que les spécifications techniques du soumissionnaire sont conformes à celles du DAO, la sous-commission d'analyse utilisera le tableau des spécifications techniques établi suivant le modèle en annexe du présent DAO et que chaque soumissionnaire devra placer dans son offre technique, faute de quoi l'offre sera écartée.

21.3. Evaluation financière

Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :

- Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ;
- Le prix de l'offre ;
- Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- Les ajustements du prix imputables au rabais offert.

L'offre financièrement la moins disante sera retenue.

22. Préférence accordée aux soumissionnaires

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

23. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

24. Attribution

L'ARCA attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont l'offre financière est la moins disante.

25. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par écrit, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

26. Signature du Marché

L'ARCA enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

27. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l'Acheteur, l'attributaire du Marché fournira à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10 %) du montant total du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque ou une institution financière agréée.

Les chèques certifiés ne seront pas admis.

Une main levée sur 50% de cette garantie sera accordée après la réception du matériel, sur présentation du procès-verbal approuvé par la DNCMP. L'autre moitié sera restituée après la période de garantie technique, soit après 12 mois comptés à partir de la réception du matériel.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'ARCA, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des ordinateurs portables dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée " Spécifications techniques pour la fourniture des ordinateurs" du présent Dossier d'Appel Offres National N°DNCMP/264/F/2025-2026</p>
	<p>Nom et adresse de l'Acheteur :</p> <p>Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) Nouvel Immeuble du Ministère des Finances, 51, Avenue du Japon (Ex Avenue Yaranda) 2ème étage, Bureau N°222 B.P. 7384 Bujumbura- Burundi, Tél. (257) 22 27 63 46/ 22 27 63 47</p>
	<p>Délai d'exécution du marché</p> <p>Le délai d'exécution du Marché est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché, mais un soumissionnaire peut proposer un délai plus court.</p>
2.	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par les Subsidés alloués à l'ARCA pour l'exercice 2025-2026.</p>

3.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.</p> <p>Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase de conception de ce DAO.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction.</p> <p>Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.</p>
	<p>B. Le Dossier d'appel d'offres</p>
4	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'Appel d'Offres ; - Instructions aux soumissionnaires ; - Données Particulières d'Appel d'Offres ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières ; - Formulaire de soumission ; - Bordereaux des Prix et des Quantités.
5	<p>Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Secrétariat Général de l'ARCA au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.</p>
6	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'ARCA peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.</p> <p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>
7.	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché ; 2. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ; 3. Une garantie bancaire de soumission de Deux millions cent quatre-vingt mille francs burundais (2 180 000 Fbu) suivant le modèle en annexe ; 4. Une attestation de non recevabilité aux impôts et taxes encore valide délivrée par l'OBR ; 5. Une copie du certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ; 6. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ; 7. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ; 8. Un tableau des spécifications techniques, établi suivant le modèle en annexe ;

	<p>9. Les statuts de la société (copie) pour la personne morale ; 10. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ; 11. Le registre de commerce (copie) ; 12. Une adresse fixe connue du soumissionnaire ; 13. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal du commerce ; 14. La fiche technique.</p> <p>2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :</p> <p>1. Un acte de soumission, établi suivant le modèle en annexe ; 2. Un bordereau des prix unitaires en lettres et en chiffres ; 3. Un délai de livraison établi selon le modèle en annexe ; 4. Un devis quantitatif et estimatif.</p> <p>N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents suivants entraine le rejet de l'offre lors de l'analyse</p>
8.	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.</p>
C. Préparation des offres	
9.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais s'il y a lieu et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. Les prix du marché ne sont révisables ou actualisables que dans les conditions prévues par le Code des Marché Publics.</p>
10.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise TVAC.</p>
11.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
12.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie bancaire de soumission de Deux millions cent quatre-vingt mille francs burundais (2 180 000 Fbu) est exigée.</p>
13.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Les offres doivent comprendre une table des matières.</p>

D. Dépôt des offres	
14.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFREFINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une seule enveloppe extérieure.</p> <p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ; b. porter l'objet du Marché et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO; c. porter les mots « NE PAS OUVRIR AVANT LE 3./11/2025 » suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".</p> <p>Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p> <p>Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.</p>
15.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 3./11/2025 à 12 heures locales.</p> <p>L'ARCA peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>
16.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ARCA ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 3./11/2025 à 10 h30' et à l'adresse indiquée ci-après :</p> <p>Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) Nouvel Immeuble du Ministère des Finances, 51, Boulevard du Japon 2^{ème} étage, Salle N°209 B.P. 7384 Bujumbura- Burundi, Tél. (257) 22 27 63 46/ 22 27 63 47.</p> <p>Un cadre de la DNCMP requis par l'Autorité Contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.</p> <p>Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.</p> <p>Le Procès-Verbal d'ouverture sera transmis à la DNCMP.</p> <p>Lors de l'ouverture des offres, l'ARCA annoncera les noms des soumissionnaires, les montants totaux des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'ARCA peut juger appropriée.</p>

	<p>L'ARCA établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire qui en aura fait la demande par écrit.</p> <p>Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.</p> <p>Un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.</p>
	<p>E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres</p>
<p>17.</p>	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>
<p>21.</p>	<p>Évaluation et comparaison des Offres</p> <p>La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.</p> <p>En évaluant les offres, la Commission de Passation du Marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en corrigeant toute erreur éventuelle; - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. <p>La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.</p> <p>Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du Marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.</p> <p>Pour évaluer le montant de l'offre, l'ARCA peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.</p>

	<p>21.1. Evaluation administrative des offres</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques. L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre.</p> <p>21.2. Evaluation technique des offres</p> <p>Pour vérifier que les spécifications techniques du soumissionnaire sont conformes à celles du DAO, la sous-commission d'analyse utilisera le tableau des spécifications techniques établi suivant le modèle en annexe du présent DAO et que chaque soumissionnaire devra placer dans son offre technique, faute de quoi l'offre sera écartée.</p> <p>21.3. Evaluation financière</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ; - Le prix de l'offre ; - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; - Les ajustements du prix imputables au rabais offert. <p>L'offre financièrement la moins disante sera retenue.</p>
F. Attribution du marché	
<p>24.</p>	<p>Attribution</p> <p>L'ARCA attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est à la fois la moins disante et reconnue conforme administrativement et quantitativement au DAO, sous réserve que ledit soumissionnaire ait été jugé éligible techniquement.</p>
<p>25.</p>	<p>Notification de l'attribution du Marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par écrit, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.</p> <p>La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.</p>
<p>26.</p>	<p>Signature du Marché</p> <p>L'ARCA enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché le signera et le renverra à l'Acheteur.</p> <p>Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.</p>
<p>27.</p>	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant total du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO.</p>

	<p>La garantie de bonne exécution sera fournie par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi. Les chèques certifiés ne sont pas admis. Une main levée sur 50% de cette garantie sera accordée après la réception du Marché, sur présentation du procès-verbal approuvé par la DNCMP. L'autre moitié sera restituée après la période de garantie technique, soit après 12 mois comptés à partir de la réception du matériel.</p>
--	---